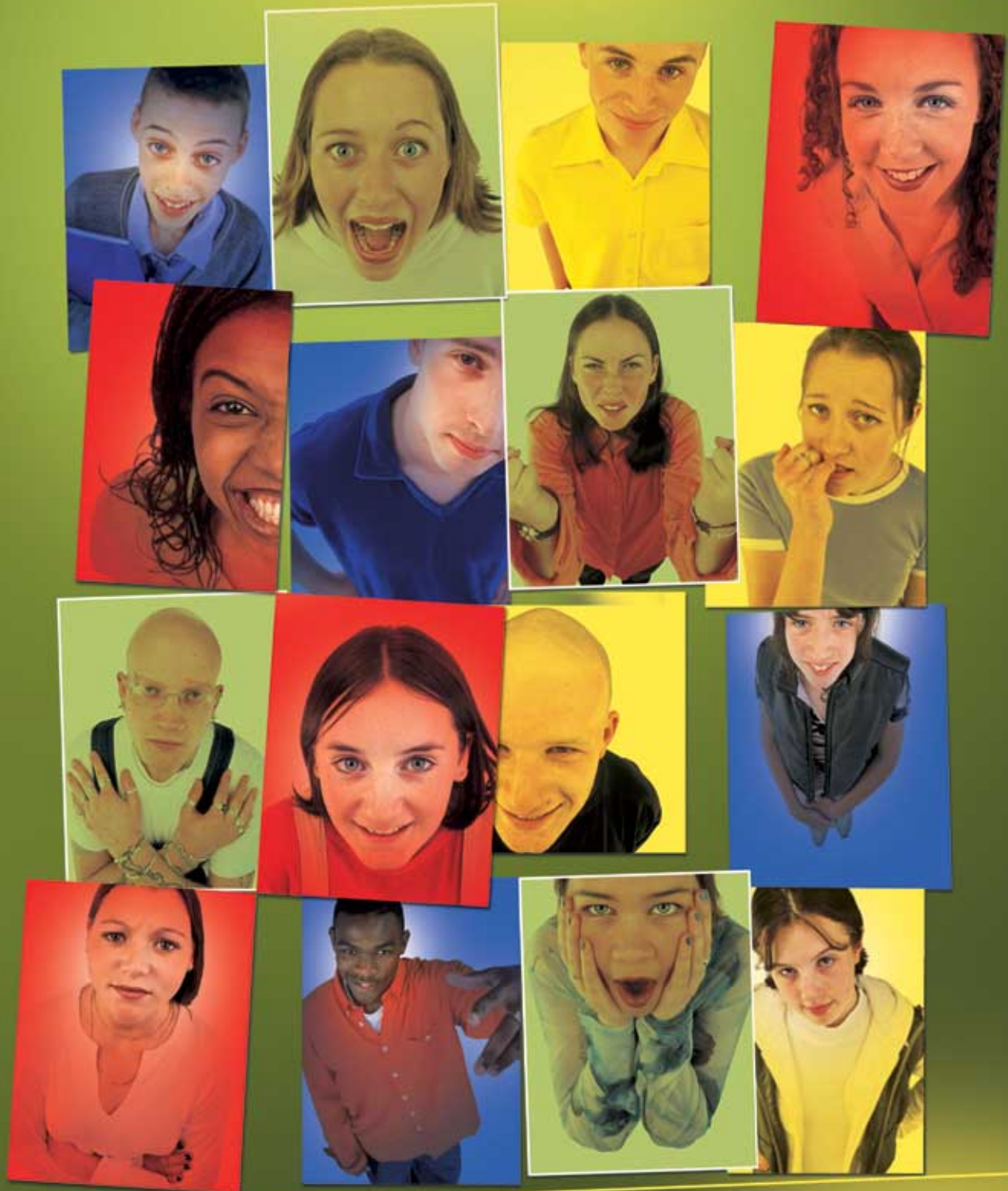


STRATÉGIE D'ACTION

POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
ET LEUR FAMILLE



STRATÉGIE D'ACTION

POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ
ET LEUR FAMILLE



Santé
et Services sociaux

Québec



Rédaction :

Lynda Fortin, Diane Lafleur et Anne Robitaille
Direction générale des services à la population
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édition produite par :

la Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour obtenir un autre exemplaire de ce document, faites parvenir votre commande :

par télécopieur : **(418) 644-4574**

par courriel : **communications@msss.gouv.qc.ca**

ou par la poste : **Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des communications
1075, chemin Sainte-Foy, 16e étage
Québec (Québec) G1S 2M1**

Le présent document peut être consulté à la section **Documentation**, sous la rubrique **Publications** du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : **www.msss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Bibliothèque nationale du Canada, 2002

ISBN 2-550-39288-4

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec

Un message du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention



C'est avec beaucoup de plaisir que je présente la stratégie d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'égard des jeunes en difficulté et de leur famille. C'est la première fois que le gouvernement du Québec se donne une stratégie intégrée pour encadrer l'ensemble de son action destinée aux jeunes en difficulté.

Cette stratégie est d'autant plus puissante qu'elle est issue d'une véritable démarche collective. Celle-ci a été menée dans le cadre de chantiers thématiques et de deux forums réunissant, en 2001, l'ensemble des partenaires venant en aide aux jeunes. Des centaines de personnes ont ainsi été mises à contribution, issues notamment des domaines de l'intervention sociale, de la gestion des services jeunesse ou encore de la recherche.

Tous ces gens sont animés par une volonté commune de donner les meilleures chances possible aux enfants, aux adolescents et aux adolescentes qui vivent des difficultés, et de les aider à les surmonter. Ces jeunes sont extrêmement précieux pour nous, il nous revient d'en prendre soin en leur offrant les meilleurs services qui soient.

La nouvelle stratégie se déploiera sur une période de cinq ans et touchera directement quelque 15 000 personnes œuvrant au quotidien auprès des jeunes, que ce soit dans les centres jeunesse, dans les CLSC, dans les ressources intermédiaires ou dans les familles d'accueil. S'ajoutent à cela les professionnels de nos réseaux partenaires, comme les écoles et les centres de la petite enfance.

La stratégie insiste sur l'importance d'intervenir de façon préventive et prévoit des mesures spécifiques en ce sens, destinées par exemple aux jeunes parents dont la situation est souvent plus difficile. Notre première ligne sociale, logée dans les CLSC, prend tout son sens quand elle permet de contrôler rapidement une situation délicate et d'éviter qu'elle ne se dégrade.

La mise en œuvre de la stratégie aura des effets tangibles dans la vie des jeunes et de leur famille. L'action des intervenants et intervenantes sera encore mieux coordonnée, à l'intérieur d'équipes d'intervention jeunesse. Les conditions de leur pratique seront nettement améliorées, grâce à l'utilisation de nouveaux outils, à la valorisation des meilleures pratiques, à l'implantation d'un code d'éthique national et à une meilleure formation du personnel professionnel.

Tout cela aura pour effet de redonner à ces personnes la fierté que doit naturellement procurer un travail aussi important et aussi délicat. Leur mobilisation et la force de leur engagement constituent d'ailleurs nos principaux atouts dans la démarche qui s'engage.

Je suis convaincu que la nouvelle stratégie saura insuffler un dynamisme porteur à tout le champ de l'intervention jeunesse. Les hommes et les femmes qui consacrent leur vie aux jeunes y puiseront une satisfaction renouvelée. Quant aux jeunes en difficulté et à leur entourage, ils profiteront d'un soutien plus adapté de la part de la collectivité québécoise qui tient à leur offrir toutes les chances voulues de s'épanouir et d'être heureux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Roger Bertrand

Remerciements

Une grande partie de ce document est tributaire des travaux élaborés dans le cadre des chantiers jeunesse ainsi que de l'Avis du comité de coordination des chantiers, *Faire front commun contre la détresse et les difficultés graves des jeunes*. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à toutes les personnes qui ont participé aux chantiers jeunesse ainsi qu'aux membres du Comité de coordination des chantiers.

Des remerciements particuliers s'adressent à :

André Lebon, coordonnateur du comité, Ministère de la Santé et des Services sociaux

Manon Fontaine, agente de recherche, Direction générale des services à la population, Ministère de la Santé et des Services sociaux

Camil Picard, Directeur général, Centre jeunesse des Laurentides

Guy Poudrier, Directeur des services généraux et communautaires, CLSC-CHSLD du Centre-de-la-Mauricie

Marc Tanguay, Directeur général, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches

Micheline Vallières-Joly, Directrice des programmes, Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides.

En tout, environ 200 personnes ont été associées à la démarche de consultation, à titre de représentants des établissements du réseau, des organismes communautaires, des régies régionales, des syndicats, des ordres professionnels et des usagers. Sans cette mobilisation et sans la collaboration empressée de tous et de toutes à la première phase des travaux, la présente stratégie n'aurait pu voir le jour.

Différentes étapes de validation se sont poursuivies après le Forum du 3 décembre 2001 avec des représentants du réseau, ce qui nous a permis de faire les choix nécessaires et de confirmer les priorités. Merci à tous ceux qui encore une fois ont généreusement collaboré.

Table des matières

Introduction	7
▪ Les besoins des jeunes du Québec	7
▪ Des acquis sur lesquels bâtir	8
▪ L'élaboration de la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille	9
▪ La Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille	10
▪ La vision de l'organisation des services	10
▪ Les axes de cette vision	11
Axe 1 Prévenir les difficultés d'adaptation et de développement chez la clientèle à risque	13
<hr/>	
Objectif : Offrir une gamme complète et commune de services de base pour les jeunes en difficulté et leur famille	14
▪ Consolider les services de base	14
▪ Déployer le Programme de soutien aux jeunes parents	14
Axe 2 Consolider les services spécialisés	17
<hr/>	
Objectif : Offrir sur l'ensemble du territoire une gamme appropriée de services spécialisés	18
▪ Préciser et définir le continuum de services spécialisés	18
▪ Définir des orientations pour guider toute décision de retrait familial	18
▪ Implanter dans toutes les régions du Québec des services d'intervention de crise et de suivi intensif	18
▪ Assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport <i>Familles d'accueil et intervention jeunesse</i> au regard de la mise à niveau du soutien fourni, de la valorisation des familles d'accueil et d'un meilleur arrimage centre jeunesse/famille d'accueil	20
▪ Augmenter la disponibilité des services spécialisés en santé mentale	20
▪ Assurer un meilleur arrimage des services jeunesse avec les services en déficience intellectuelle	20
▪ Augmenter l'accessibilité aux services en toxicomanie	22
▪ Assurer la disponibilité de services et de programmes adaptés aux besoins des jeunes de 16 et 17 ans	22
▪ Assurer la disponibilité de programmes d'intégration sociale pour les jeunes de 18 ans	22
Objectif : Assurer une utilisation et une application plus judicieuses de la Loi sur la protection de la jeunesse	24
▪ Créer une assemblée de coordination de la protection de la jeunesse	24
▪ Réviser la Loi sur la protection de la jeunesse	24
▪ Assurer le maintien des acquis de la Loi sur les jeunes contrevenants	24

<p>Objectif : Assurer des services adaptés aux besoins particuliers de certaines populations.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Émettre des lignes directrices pour établir des ententes particulières avec les communautés autochtones..... ▪ Favoriser l'émergence de mécanismes de concertation avec les communautés culturelles..... 	<p>26</p> <p>26</p> <p>26</p>
<p>Axe 3 Assurer aux jeunes et à leur famille l'accès à des services de qualité sans interruption.....</p>	
<p>Objectif : Améliorer l'accès.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un relais direct et personnalisé entre les fournisseurs de services..... ▪ Mettre en place un mécanisme de jonction de services..... ▪ Élaborer et utiliser une grille commune d'évaluation des besoins..... ▪ Identifier une voie d'accès unique aux services jeunesse..... 	<p>30</p> <p>30</p> <p>30</p> <p>30</p>
<p>Objectif : Rehausser la qualité des services et des interventions cliniques.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La supervision professionnelle..... ▪ Le Programme national de formation..... ▪ Assurer le déploiement de systèmes d'information intégrés..... ▪ Soutenir l'utilisation systématique des plans d'intervention..... ▪ Adopter une utilisation commune, systématique et rigoureuse d'outils cliniques validés, standardisés et informatisés..... ▪ Poursuivre l'application de programmes rigoureux..... 	<p>32</p> <p>32</p> <p>32</p> <p>34</p> <p>34</p> <p>36</p>
<p>Objectif : Valoriser le travail des intervenants.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne de promotion sur l'intervention psychosociale et de réadaptation..... ▪ Favoriser le développement de la recherche sur l'évaluation des pratiques et des approches gagnantes en jeunesse..... 	<p>38</p> <p>38</p>
<p>Objectif : Assurer une plus grande continuité de l'intervention.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe d'intervention jeunesse..... ▪ Poursuivre le déploiement de l'entente de collaboration entre les CLSC et les centres jeunesse..... ▪ Implanter et soutenir l'entente CLSC/CPE..... ▪ Réviser les ententes de complémentarité existant entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux..... 	<p>40</p> <p>40</p> <p>42</p> <p>42</p> <p>42</p>
<p>Financement, reddition de compte et suivi de la mise en œuvre.....</p>	<p>44</p>
<p>Conclusion.....</p>	<p>46</p>
<p>Références.....</p>	<p>47</p>

Introduction

Les enfants du Québec sont une de nos plus précieuses richesses. Ils doivent être au centre de nos valeurs et de nos préoccupations d'action. Nous nous devons de réunir les conditions propices au développement de chaque enfant et de tout mettre en œuvre pour le soutenir si des difficultés se présentent.

Une situation socio-économique difficile constitue une entrave importante à la pleine expression de ce potentiel. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé si fermement à lutter contre la pauvreté. Par ailleurs, l'univers de nos jeunes doit aussi être enrichi intellectuellement et culturellement. Là encore, l'État joue un rôle déterminant, comme en témoignent les efforts importants consacrés aux missions éducative et culturelle ainsi que la récente Politique sur la jeunesse.

Les besoins des jeunes du Québec

Au Québec, il y a environ 1 500 000 jeunes de moins de 18 ans. La très grande majorité de ceux-ci trouvent auprès de leurs parents, de leur famille ou de leurs milieux de vie habituels toutes les ressources nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être ou leur développement. Pour la plupart, ils n'auront donc pas besoin de recourir aux ressources, aux services et aux interventions du secteur abordé par cette stratégie d'action. Ce fait est, à lui seul, un acquis extraordinaire dont notre société a toutes les raisons de s'enorgueillir.

D'un autre côté, certains jeunes ont à surmonter des barrières qui peuvent entraver sérieusement leur avenir. Si leur nombre exact est difficile à établir, on sait qu'environ 100 000 demandes de services parviennent chaque année dans les différents centres jeunesse du Québec. De ce nombre, environ 50 000 donneront lieu à un signalement en vertu de la loi d'exception que constitue la Loi sur la protection de la jeunesse. De ceux-ci, autour de 25 000 seront retenus parce qu'on craint pour la sécurité ou le développement de l'enfant. Quant aux jeunes dont le signalement ne sera pas retenu, de récentes recherches, dont l'étude québécoise d'incidence¹, confirment que leurs besoins sont importants, même si leur situation ne nécessite pas l'intervention d'autorité qu'a confié le législateur aux directeurs de la protection de la jeunesse.

La présente stratégie d'action s'adresse à tous ces jeunes. Il est évident que nous devons intervenir avant qu'un signalement ne soit retenu. Nous devons aussi offrir les services requis lorsque l'intervention en protection de la jeunesse est terminée. Il faut de plus mieux coordonner les actions de tous les partenaires concernés par les jeunes en difficulté, quels que soient leurs besoins. Tous ces jeunes sont en effet particulièrement vulnérables et il est essentiel que nous soyons à même de répondre rapidement à leurs besoins en offrant le bon service, au bon moment, avec le bon degré d'intensité.

On doit viser à ce que le besoin d'aide ou de soutien d'un jeune ou de sa famille ne se transforme pas en un besoin de protection et de services spécialisés. Nous sommes convaincus que c'est par une stratégie coordonnée et intensive, axée sur des services accessibles et de haute qualité, que nous pourrons y parvenir. Cette stratégie repose sur une réflexion partagée et un diagnostic déjà établi par les intervenants du réseau jeunesse. Elle s'appuie sur une vision claire de l'organisation des services à privilégier.

Des acquis sur lesquels bâtir

Depuis 1990, plusieurs rapports ont posé un diagnostic et fait évoluer la réflexion du réseau. Rappelons *Un Québec fou de ses enfants* ou « rapport Bouchard »² qui a établi clairement l'importance d'intervenir tôt, notamment dans les territoires les plus défavorisés, et de miser sur les compétences des individus et les ressources des communautés locales. Le « rapport Harvey »³ a quant à lui balisé le processus de la protection de la jeunesse afin d'en améliorer la qualité et l'efficacité. Finalement, *La protection de la jeunesse... plus qu'une loi* ou « rapport Jasmin »⁴ a resserré le cadre légal de l'intervention en protection de la jeunesse.

D'autres rapports sont venus donner de nouvelles indications sur les secteurs à consolider et sur les complémentarités à raffermir :

- *Pour une stratégie de soutien au développement des enfants et des jeunes : agissons en complices*⁵;
- *État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse en date du 24 juin 1998*⁶;
- *Liste d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse : bilan 1998-1999 le rapport Lebon : un an plus tard*⁷;
- *État de la situation et recommandations au regard des services offerts aux enfants, aux adolescents et à leur famille dans les CLSC*⁸;
- *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*⁹;
- *La réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans, une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens*¹⁰.

Ces travaux ont permis de dégager des consensus sur certains facteurs de succès, comme la nécessité d'intervenir :

- tôt et de façon coordonnée
- en utilisant les interventions jugées efficaces et les meilleurs outils
- avec continuité et intensité
- en s'appuyant sur les compétences de ceux et celles qui sont sur le terrain
- pour permettre d'établir et de maintenir une relation de confiance avec l'utilisateur.

Ces différentes analyses indiquent maintenant la direction à prendre pour orienter l'offre de service aux jeunes en difficulté. Une autre étape doit suivre.

L'élaboration de la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille

Ces réflexions nécessaires et les analyses qui en découlent ont guidé les acteurs du réseau socio-sanitaire et leurs partenaires. Ils ont été conviés à se réunir lors d'un premier forum en juin 2001. Lors de cet événement, certains constats ont fait l'objet de consensus. Sur le plan de l'organisation des services, on a d'abord constaté que la majeure partie des ressources est mobilisée par les services spécialisés, alors qu'ils s'adressent à un très petit nombre de jeunes. Les services spécialisés sont régulièrement en engorgement, créant ainsi des situations d'attente peu souhaitables. En comparaison, peu de ressources sont affectées aux services de base devant être accessibles à proximité des milieux de vie des familles, alors qu'ils constituent pourtant l'assise d'une prévention efficace.

L'observation rigoureuse de l'organisation des services à la jeunesse nous révèle certains éléments à corriger :

- Des services de base insuffisants et répartis inégalement entre les territoires ;
- L'absence de mécanismes d'accès clairs aux services ;
- Une continuité parfois déficiente et un morcellement des services qui conduit les usagers à « magasiner » leurs services ;
- Une judiciarisation en croissance ;
- Trop de placements faits en situation d'urgence ;
- Peu d'équipes de crise et de suivi dans le milieu ;
- Une certaine démobilitation du personnel ;
- La formation et le soutien aux intervenants à améliorer ;
- La faible utilisation d'outils standardisés pour évaluer et traiter.

Ce forum a conduit à la mise en place de chantiers de travail. Des groupes composés de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, des régies régionales, des centres jeunesse, des CLSC, des réseaux de la toxicomanie, de la déficience intellectuelle et de la santé mentale, des organismes communautaires, des ressources intermédiaires et de type familial, des usagers, des milieux associatifs et syndicaux, ainsi que des ordres professionnels ont été formés. Au total, près de 200 intervenants ont participé à la démarche.

Ces groupes de travail avaient comme mandat de trouver des solutions permettant de passer des diagnostics à l'action en prenant appui sur des assises solides pour renouveler et intensifier nos interventions. Le mandat de réaliser la synthèse des travaux déjà existants et de proposer des mesures concrètes d'action a été confié à un groupe d'experts coordonné par monsieur André Lebon.

Lors du deuxième forum tenu le 3 décembre 2001, un avis résultant de ces travaux a été déposé au Ministère ainsi qu'aux partenaires du réseau. L'avis proposait d'agir sur six fronts. Ces fronts constituaient des objectifs généraux pour structurer notre action à l'égard de la clientèle des jeunes en difficulté.

Le premier front visait à s'assurer que les services requis pour lutter efficacement contre la détresse et les difficultés graves des jeunes sont disponibles de manière équitable sur l'ensemble du territoire québécois.

Le deuxième front portait sur l'accès clair, simple et rapide aux services généraux et spécialisés pour les jeunes et leurs parents au moment où ces services sont requis.

Le troisième front proposait d'améliorer la cohésion et la continuité de l'intervention en resserrant sa coordination et sa jonction.

Le quatrième front visait à s'assurer d'une utilisation et d'une application plus judicieuses de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Le cinquième front visait le rehaussement de la qualité des services et des interventions cliniques, basé sur le renforcement de la compétence des intervenants et des gestionnaires.

Finalement, le sixième front visait à s'assurer que les ressources financières soient adaptées à l'évolution des besoins des jeunes et qu'elles appuient la mise en réseau des services jeunesse, contribuant ainsi à l'amélioration de ces services.

L'avis proposait de plus une série de 38 mesures dont huit étaient jugées prioritaires. L'une d'entre elles, l'équipe territoriale d'intervention conjointe, était considérée comme une mesure pivot autour de laquelle s'articulaient l'ensemble des mesures proposées.

Le MSSS a reçu favorablement cet avis. Il reflète une volonté d'engagement qui se traduit par des consensus quant aux voies de solution, aux objectifs à atteindre et aux moyens à privilégier. Il devient par le fait même source de mobilisation pour l'ensemble du réseau jeunesse, ce qui est de bon augure pour l'actualisation des mesures de la présente stratégie.

Par ailleurs, le matériel livré dans l'avis a fait l'objet d'une certaine transformation afin de développer une stratégie d'action opérationnelle, concrète et réaliste. Il a été nécessaire de procéder à des arbitrages, de donner priorité à certaines mesures, d'en ajouter dans certains cas, de les ordonnancer et de simplifier la structure générale de présentation.

Pour assurer une transition harmonieuse entre l'avis et la stratégie d'action, plusieurs consultations ont eu lieu avec nos principaux partenaires que sont les régies régionales, les CLSC et les centres jeunesse. D'autres échanges ont aussi eu lieu, notamment avec le ministère de l'Éducation, le Groupe d'appui en santé mentale et les syndicats.

La Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille

La stratégie d'action devient le levier qui permet de mieux coordonner l'ensemble des actions à poser dans le respect de la vision que s'est donnée le réseau. Elle est d'une durée de cinq ans soit de 2002 à 2007. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre du plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il est en lien direct avec sa mission qui vise à « maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois, en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec. »¹¹. Elle touche ainsi à l'organisation des services, à la gestion des ressources humaines et informationnelles ainsi qu'au financement, le tout dans le respect de la nouvelle gouverne.

La vision de l'organisation des services

Une vision claire et articulée de l'organisation des services souhaitables émerge de ces importants travaux. Des services généraux organisés et suffisants en constituent la base. Ils permettent d'offrir les services nécessaires au moment requis, idéalement avant que la situation ne se détériore. Ils doivent être disponibles sur une base locale dans tous les territoires de CLSC et accessibles à tous les jeunes et à leur famille. Pour la population, il doit être clair que c'est par le CLSC que se dessine la voie d'accès aux services. Cependant, la nécessité de renforcer la disponibilité des services de base avant d'en faire la promotion est évidente.

De leur côté, les services spécialisés doivent être réservés aux situations plus graves qui nécessitent une intervention spécifique. Ces services doivent être disponibles lorsque nécessaire, souvent dans un contexte de crise familiale requérant une intervention rapide. Entre les services de base et les services spécialisés, on doit pouvoir compter sur une voie d'échange et de passage qui se concrétise par la mise en place de mécanismes d'accès formels. De plus, la présence d'une équipe d'intervention jeunesse, qui agit au niveau local et s'assure de la pertinence, de la qualité, de l'intensité et de la continuité de l'action, vient encore faciliter ces échanges. L'objectif visé demeure que le jeune en difficulté et sa famille puissent transiter avec fluidité et continuité d'un endroit à l'autre de ce continuum de services selon leurs propres besoins.

Les interventions doivent répondre aux plus hauts standards de qualité. Pour ce faire, les intervenants et les gestionnaires doivent bénéficier d'une formation continue aux meilleures approches et disposer des meilleurs outils possibles pour évaluer et agir. Cela suppose aussi l'élaboration d'un code d'éthique pour l'ensemble des établissements du réseau jeunesse. Il faut aussi instaurer une dynamique de mise en réseau, basée sur une action intégrée plutôt que compartimentée et morcelée. Enfin, il faut réduire les pratiques non performantes tels les placements d'urgence, qui engorgent les ressources d'hébergement et induisent une judiciarisation excessive.

Les axes de cette vision

Pour relever les défis qui lui sont lancés et faire front commun contre la détresse et les difficultés graves des jeunes, la stratégie d'action retient trois grands axes d'action.

On retrouve dans le premier axe les mesures visant à prévenir les difficultés d'adaptation et de développement chez la clientèle vulnérable. Le deuxième axe regroupe les mesures visant à définir et à consolider l'offre de services spécialisés. Finalement, le troisième axe concerne l'ensemble des mesures significatives qui permettront d'assurer un accès clair et simple à des services de qualité.

Ces axes d'action prennent appui sur des assises solides pour renouveler et intensifier notre action auprès de cette clientèle vulnérable. Ils visent à permettre au Ministère et à son réseau de faire les choix appropriés pour guider les actions, orienter les stratégies et consolider les alliances, afin de mieux prévenir les difficultés ou les situations de détresse et d'aider plus efficacement les jeunes et les familles à trouver des solutions.

Les mesures retenues dans la stratégie d'action sont liées et s'appuient les unes sur les autres dans une perspective intégrée. Par exemple, l'équipe d'intervention jeunesse permettra plus de continuité et un meilleur accompagnement du jeune et de sa famille, mais cette mesure prendra tout son sens si elle est appuyée par des services de base suffisants et des équipes de crise et de suivi intensif dans le milieu. De même, l'utilisation commune d'outils validés pour évaluer les besoins, l'identification du CLSC comme voie d'accès ou la précision de l'offre de services spécialisés, sont autant de maillons d'une même chaîne. Ensemble, ces moyens contribueront à améliorer les services aux jeunes et à éviter qu'un besoin d'aide ne se transforme en besoin de protection.

Axe | 1

Prévenir les difficultés **d'adaptation et de développement** chez la clientèle à risque

Les études démontrent que 10 à 15% des enfants vont avoir des difficultés d'adaptation au cours de leur vie¹². Dans plusieurs cas, il s'agit de situations transitoires qui, si elles font l'objet d'une intervention de soutien ou d'accompagnement, trouveront une solution à court terme. Par ailleurs, ces situations problématiques, si elles perdurent, peuvent s'aggraver et engendrer des problèmes plus sérieux.

Pour prévenir les difficultés d'adaptation et de développement, il faut intervenir tôt et de façon intensive auprès des familles et des jeunes à risque. Le virage en amont doit donc être consolidé afin d'offrir des services de base de qualité qui évitent l'aggravation des problèmes et diminuent le recours aux signalements et aux services spécialisés. Des services de première ligne solides et bien définis constituent donc une base d'organisation de services efficace.

En grande partie, ce sont les CLSC qui sont responsables de l'offre de ces services qui, d'une part, aident les parents dans leur rôle et, d'autre part, soutiennent le développement des enfants. Or, les services, qui sont variables d'un établissement à l'autre, sont aussi parfois incomplets et peu accessibles. Le rapport Clair¹³ recommandait, notamment, le développement d'une offre de service de base commune et la consolidation de celle-ci.

Le discours du budget de 2001-2002 a donné suite à ces propositions en permettant d'allouer des montants supplémentaires récurrents pour consolider les services de base en CLSC. Il s'agit là d'un rehaussement non négligeable qui devrait permettre de prévenir l'aggravation de situations à risque de détérioration. Par la suite, et selon les ressources disponibles, cette consolidation devra être poursuivie.

Par ailleurs, il sera aussi essentiel de mieux définir les services de base qui devront être rendus disponibles par les CLSC. À cet égard, l'Association des CLSC et des CHSLD a déjà déposé une proposition¹⁴. Les travaux des chantiers jeunesse ont aussi contribué à définir un panier de services prioritaires. Le MSSS devra prendre appui sur ces acquis pour aller plus loin, préciser davantage les mesures pertinentes et donner priorité à celles qui sont les plus susceptibles d'avoir un impact majeur sur la demande de services spécialisés.

À cet égard, le déploiement de programmes d'intervention précoce intensifs, continus, de qualité et visant des populations à risque devra se poursuivre et s'intensifier. Les programmes *Naître égaux – Grandir en santé*, la stimulation précoce, le Programme de soutien aux jeunes parents, pour ne citer que ceux-là, doivent être déployés sur l'ensemble des territoires du Québec. Ce dernier, issu du Sommet du Québec et de la jeunesse, constituera une des pierres d'assise de la prévention et du virage en amont que nous actualisons.

Objectif

Offrir une gamme complète et commune de services de base pour les jeunes en difficulté et leur famille

Consolider les services de base

Une des priorités pour les prochaines années sera donc d'offrir progressivement, sur l'ensemble du territoire, une gamme complète et commune de services de base pour les enfants, les adolescents et leur famille.

Des travaux ont déjà été réalisés pour mieux définir cette démarche et préciser les services devant faire l'objet d'une offre commune et harmonisée. Ces travaux permettront d'abord de statuer et, par la suite, de donner priorité aux mesures qui auront le plus d'impact auprès de la clientèle des jeunes en difficulté et de leur famille. Il sera ainsi plus facile de faire les choix nécessaires pour compléter graduellement les mesures les plus porteuses de changement tout comme celles favorisant le meilleur maillage avec les partenaires.

Dans l'ensemble des services de base, les services de santé mentale doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans ce secteur, il existe présentement une pénurie de services généraux qui contribue à alimenter les « zones grises de services » et à créer l'engorgement des services spécialisés.

Déployer le Programme de soutien aux jeunes parents

De son côté, le Programme de soutien aux jeunes parents s'adresse aux familles dont la mère avait moins de vingt ans lors de la naissance de l'enfant. Il offre un suivi de la grossesse jusqu'aux six ans de l'enfant et vise une population précise et fortement à risque à laquelle peu de services sont offerts actuellement. Ce programme a comme premier objectif de prévenir et de réduire les difficultés d'adaptation sociale et les retards dans le développement des enfants en offrant des services intensifs et continus. Il s'agit donc d'une action concrète qui aura un impact direct auprès d'une clientèle plus vulnérable.

Le Programme de soutien aux jeunes parents et les programmes de type *Naître égaux – Grandir en santé* devront s'implanter avec cohérence et continuité. Ces deux programmes constituent des éléments essentiels d'une stratégie d'action visant à réduire les difficultés d'adaptation des enfants et pour tisser autour de parents extrêmement vulnérables un réseau de soutien intégré et adapté à leurs besoins. On peut ainsi prévoir des impacts positifs tels que diminuer les zones grises de services, limiter l'aggravation des problèmes et donc le recours aux services spécialisés et faciliter une jonction plus efficace entre les services de base et spécialisés lorsque nécessaire.

Mesures	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la consolidation des services de base avec les montants déjà confirmés en 2002-2003 et 2003-2004. ▪ Statuer à l'automne 2002 sur le panier de services de base communs dont disposera chaque CLSC, en ajoutant un niveau de priorité supplémentaire qui prenne appui sur les travaux déjà réalisés. ▪ Donner priorité aux services susceptibles d'avoir un plus grand impact. ▪ Compléter graduellement ce panier de services en fonction des priorités énoncées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le budget alloué aux CLSC est utilisé pour les services prioritaires (suivi des crédits additionnels). ▪ Accroissement des effectifs dans les équipes jeunesse en CLSC. ▪ La diffusion d'orientations sur le panier de services et identification des mesures prioritaires. ▪ Le nombre de territoires de CLSC qui offrent l'ensemble des services de base prioritaires. 	<p>MSSS/Régies régionales, CLSC.</p> <p>MSSS/Régies régionales, CLSC.</p> <p>MSSS/Régies régionales, CLSC.</p>

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déployer (sur une base restreinte), en 2002, le Programme de soutien aux jeunes parents et le déployer sur l'ensemble du Québec à l'hiver 2003. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de territoires de CLSC ayant déployé le programme. ▪ Le nombre de familles rejointes par le programme. 	<p>Régies régionales/CLSC, CJ, organismes communautaires, milieu scolaire, CPE.</p>

Axe | 2

Consolider les **services** spécialisés

En augmentant la disponibilité des services de base accessibles sur chaque territoire de CLSC, on devrait contribuer à réduire les problèmes des jeunes ainsi que la pression sur les services spécialisés. L'atteinte d'un tel objectif signifierait alors que nos actions préventives à l'égard des jeunes et des familles à risque sont efficaces. Malgré cela, certaines familles et certains jeunes vivant des situations complexes et graves continueront d'avoir besoin d'une aide plus particulière.

Notre réseau de services spécialisés est relativement bien développé. On sait que l'on peut aujourd'hui compter sur des programmes et des ressources de qualité ainsi que sur des outils nombreux et adaptés aux différentes problématiques. Ces résultats sont attribuables aux efforts importants fournis par le réseau jeunesse au cours des dernières années pour diversifier et améliorer ces services et ces outils.

Un fait demeure cependant. L'accès à ces services est variable d'une région à l'autre et on peut même constater à certains endroits un manque de ressources. En outre, certaines pratiques peu efficaces contribuent à l'engorgement des établissements, tels les placements en situation d'urgence. Il y a lieu de se questionner sur ce phénomène puisque parallèlement à une décroissance démographique notable de la population jeunesse, on a observé une forte croissance de la demande de services spécialisés.

Une réflexion en profondeur sur ces différents aspects doit donc se poursuivre en faisant le lien avec les travaux déjà amorcés par certaines organisations du réseau. Après avoir défini clairement la notion de service spécialisé de façon pratique et opérationnelle, il faudra considérer les services spécialisés sous l'angle de leur accès et du relais que l'on doit assurer entre ces derniers et les services de base. Au terme de ces efforts, un exercice supplémentaire devra être réalisé, soit de mesurer l'écart entre les services existants et ceux qui sont requis.

D'autres actions devront aussi viser à réduire le nombre de placements d'enfants et à offrir des services mieux adaptés pour les jeunes présentant des problématiques complexes ou multiples. De plus, il sera nécessaire de mettre en place des mesures structurantes permettant de maximiser l'impact des efforts déployés. La création d'une assemblée de coordination de la protection de la jeunesse et la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse s'inscrivent dans cette foulée.

Objectif

Offrir sur l'ensemble du territoire une gamme appropriée de services spécialisés

Préciser et définir le continuum de services spécialisés

Devant les constats précédents, il apparaît essentiel de conduire des travaux pour préciser et définir le continuum de services spécialisés requis pour l'ensemble du territoire québécois, notamment ceux offerts par les centres jeunesse. À cet égard, l'Association des centres jeunesse du Québec a amorcé des travaux intéressants qu'il faudra mettre à profit. Cependant, des liens doivent être établis avec les services offerts par les autres partenaires.

Baliser l'offre de services spécialisés permettra ensuite de normaliser les pratiques de pointe et d'en généraliser l'utilisation. La finalité de cet exercice est d'en arriver à une offre de service coordonnée s'inscrivant en continuité avec les services de base, de façon à répondre plus efficacement aux besoins des jeunes en difficulté et de leur famille.

Définir des orientations pour guider toute décision de retrait familial

Le retrait d'un jeune de son milieu familial est une décision qui a un impact majeur sur l'évolution de la situation. On sait toutefois qu'une forte proportion des décisions de placement se prennent dans un contexte de crise qui conduit souvent au placement d'urgence. De telles conditions favorisent peu une analyse rigoureuse de la situation, pourtant essentielle compte tenu des impacts d'une telle décision. Elles compromettent parfois l'atteinte des résultats visés.

Enfin, ces mesures mobilisent d'importantes ressources financières et on observe un phénomène d'engorgement systémique dans certaines régions¹⁵. Les coûts importants associés au placement interfèrent avec notre capacité à offrir des services plus en amont. Il devient donc nécessaire de baliser toute décision de retrait d'un enfant de son milieu en précisant des orientations qui viendront guider ce type de décision.

Pour être davantage efficaces, ces orientations sur le retrait familial d'enfants devront être appuyées par d'autres actions concrètes, comme l'implantation d'équipes de crise et de suivi intensif dans le milieu.

Planter dans toutes les régions du Québec des services d'intervention de crise et de suivi intensif

Des évaluations de projets pilotes ont démontré l'efficacité de ces équipes qui interviennent rapidement et de façon intensive afin de résorber la crise et de trouver des solutions autres que le placement. Pour ce faire, la communauté entière doit se sentir concernée et l'utilisation des ressources du milieu naturel ou communautaire est requise dans cet engagement.

Présentement, le nombre et la répartition de ces équipes au sein des CLSC et des centres jeunesse sont insuffisants. En tenant compte des particularités régionales, il est nécessaire d'intensifier leur implantation.

Mesure	Indicateur	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Préciser et définir d'ici 2004 le continuum de services spécialisés psychosociaux, de réadaptation et de santé mentale ainsi que l'offre de service devant s'y rattacher. 	<ul style="list-style-type: none"> La diffusion du document d'orientation sur le continuum de services spécialisés en jeunesse. 	MSSS/Régies régionales, ACJQ, ACCQ, centres jeunesse, CLSC, Groupe d'appui en santé mentale.

Mesure	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Définir d'ici 2003 des orientations pour guider toute décision de retrait d'un enfant du milieu familial, incluant les actions préalables à tout retrait. 	<ul style="list-style-type: none"> La production et la diffusion du document. La réduction des taux de placement. 	MSSS/Régies régionales, ACJQ, ACCQ, centres jeunesse, CLSC, Groupe d'appui en santé mentale, Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Assurer progressivement dans toutes les régions du Québec l'implantation de services d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu comme mesures préventives au placement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'équipes d'intervention de crise fonctionnelles au Québec. Le nombre d'intervenants rattachés à l'équipe de crise et de suivi intensif. La proportion de placements en situation d'urgence. 	Régies régionales/CLSC, centres jeunesse.

Offrir sur l'ensemble du territoire une gamme appropriée de services spécialisés

Assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport Familles d'accueil et intervention jeunesse au regard de la mise à niveau du soutien fourni, de la valorisation des familles d'accueil et d'un meilleur arrimage centre jeunesse/famille d'accueil

Les ressources de type familial constituent un élément essentiel de l'ensemble des services aux jeunes en difficulté. Pour cette raison, toutes les instances concernées doivent travailler au développement et au renforcement des compétences des familles d'accueil, à leur recrutement, à leur rétention et à leur reconnaissance. D'ailleurs, l'important rapport *Familles d'accueil et intervention jeunesse*¹⁶ recommande d'intensifier le support aux familles d'accueil.

La reconnaissance de l'apport indispensable du réseau des familles d'accueil passe inévitablement par un rehaussement du soutien financier qui leur est octroyé. Elle passe aussi par une valorisation explicite de la contribution de ces dernières aux services offerts aux jeunes en difficulté. De plus, les efforts déployés pour accentuer le soutien à ces familles par l'ajout de postes en centres jeunesse doivent être poursuivis ainsi que la mise en œuvre des autres recommandations du rapport *Familles d'accueil et intervention jeunesse*.

Augmenter la disponibilité des services spécialisés en santé mentale

Actuellement, les interventions de première ligne en santé mentale sont peu nombreuses. Compte tenu de cette faible accessibilité, dès qu'un cas semble devenir plus complexe, il est référé rapidement en deuxième ligne, créant ainsi de l'engorgement en pédopsychiatrie alors qu'il y a là aussi un manque de ressources. On sait pourtant que plusieurs jeunes pourraient être traités en première ligne si les intervenants étaient davantage formés et si les services étaient mieux organisés.

Une réflexion est en cours en vue de mieux définir l'offre de service de base en santé mentale et celle de services spécialisés. Il faut s'assurer que les cas dirigés vers les services spécialisés (en pédopsychiatrie) soient réellement du niveau de complexité requis pour y être référés. Cette démarche porte également sur l'organisation en réseau des services en santé mentale dans une perspective d'amélioration de l'accessibilité à ces services. Elle fera l'objet d'un avis du Groupe d'appui à la transformation des services de santé mentale.

Assurer un meilleur arrimage des services jeunesse avec les services en déficience intellectuelle

La plupart des jeunes présentant une déficience intellectuelle reçoivent le soutien dont ils ont besoin. Toutefois, une minorité d'entre eux, soit parce que leur déficience est limite, soit parce qu'ils présentent une problématique associée tels des troubles de comportement ou de santé mentale, vont requérir une intervention concertée avec les partenaires du réseau jeunesse.

De telles interventions ont déjà cours, mais on observe à certains endroits des difficultés d'arrimage quant à la prestation de services aux jeunes en grande difficulté. Il devient nécessaire de systématiser des protocoles de collaboration avec les services en déficience intellectuelle. Nous croyons que les orientations ministérielles pour les personnes présentant une déficience intellectuelle, diffusées dernièrement par le MSSS, peuvent guider cette démarche¹⁷.

Mesure	Indicateur	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport <i>Familles d'accueil et intervention jeunesse</i> au regard de trois initiatives : mise à niveau du soutien fourni, reddition de compte plus efficace et meilleur arrimage centre jeunesse/famille d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi des recommandations. 	MSSS/Comité de suivi.

Mesure	Indicateur	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter graduellement la disponibilité des services en santé mentale dans toutes les régions du Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'intervenants jeunesse en santé mentale dans chaque région. 	MSSS/Régies régionales.

Mesure	Indicateur	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Établir des mécanismes de collaboration et de concertation avec les services en déficience intellectuelle de façon à arrimer nos interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> La description des mécanismes mis en place et le nombre d'ententes entre les établissements. 	Régies régionales/ Établissements concernés.

Offrir sur l'ensemble du territoire une gamme appropriée de services spécialisés

Augmenter l'accessibilité aux services en toxicomanie

La consommation d'alcool et de drogues est un problème fréquent chez les jeunes desservis par le réseau jeunesse. Ces habitudes de consommation, lorsqu'elles sont associées à des troubles de comportement, de la délinquance ou des problèmes de santé mentale peuvent devenir un critère d'exclusion pour certaines ressources du réseau de la toxicomanie.

Des ententes particulières sont nécessaires pour permettre l'accès à ces ressources aux jeunes visés par la présente stratégie d'action. À cet effet, des travaux conjoints doivent être menés par les centres de réadaptation en toxicomanie, les centres jeunesse, les CLSC et les organismes communautaires concernés.

Assurer la disponibilité de services et de programmes adaptés aux besoins des jeunes de 16 et 17 ans

Les jeunes de 16 ans et plus qui requièrent des services spécialisés présentent généralement des troubles de comportement, parfois associés à des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Ils vivent des difficultés d'adaptation et affichent des retards fonctionnels dans plusieurs sphères de leur vie. De ce fait, ils s'inscrivent mal dans une démarche normale de scolarisation.

Dans leur quête de services spécifiques, ils se retrouvent souvent confrontés à l'inexistence de ressources, leur réalité ne cadrant souvent pas avec les critères d'admissibilité aux différents programmes gouvernementaux. Une collaboration et une concertation plus grandes des partenaires sont essentielles pour planifier avec les jeunes un projet de vie qui les prépare efficacement à assumer les responsabilités propres au passage à l'âge adulte.

S'il existe actuellement des expériences pilotes très prometteuses, il faut cependant les faire connaître à l'ensemble du Québec et en généraliser l'usage.

Assurer la disponibilité de programmes d'intégration sociale pour les jeunes de 18 ans

Un nombre important de jeunes qui reçoivent encore des services des centres jeunesse au moment d'atteindre la majorité doivent quitter ce réseau alors qu'ils auraient encore besoin d'aide et de soutien. Malgré les tentatives pour assurer leur accompagnement par d'autres ressources, ces jeunes se retrouvent souvent isolés et mal outillés pour commencer leur vie adulte. Plusieurs ne trouvent pas à se loger et vivent dans des conditions misérables.

Des initiatives heureuses existent cependant, tel le programme Solidarité jeunesse implanté en 1999 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il faut donc consolider davantage le partenariat déjà établi entre ces deux ministères, pour garantir à ces jeunes un accès privilégié à de tels programmes, soutenus par des services d'accompagnement.

Mesure	Indicateur	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter l'accessibilité aux services en toxicomanie pour les jeunes en difficulté. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de régions où il existe des ententes particulières entre les établissements pour les jeunes en difficulté. 	Régies régionales/ Établissements concernés.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Développer des services et des programmes de qualification adaptés aux besoins des jeunes de 16-17 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de régions où existent ces programmes. Le nombre de jeunes desservis par ces programmes. 	Centres jeunesse/ Réseau scolaire, organismes jeunesse.

Mesure	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place progressivement, d'ici 2004, le programme d'intégration sociale et professionnelle pour les jeunes de 18 ans ayant été hébergés en centre jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de régions où le programme existe. Le nombre de jeunes rejoints par le programme. 	MSSS, ministère de la Solidarité sociale/ Fonds de lutte contre la pauvreté, ACJQ.

Objectif

Assurer une utilisation et une application plus judicieuse de la Loi sur la protection de la jeunesse

Créer une assemblée de coordination de la protection de la jeunesse

Les directeurs de la protection de la jeunesse assument des mandats exclusifs confiés par la Loi sur la protection de la jeunesse, mandats dont ils sont personnellement imputables. Le besoin de soutenir les DPJ dans l'exercice de leurs responsabilités par une coordination nationale ayant plus d'autorité a été reconnu à quelques reprises au cours des dernières années.

La création d'une assemblée de coordination de la protection de la jeunesse vient aussi appuyer le continuum de services spécialisés en assurant une application clinique et légale cohérente et uniforme de la loi sous son égide. Cette instance aura pour mandat notamment, l'établissement d'un code d'éthique, la révision de la loi sur la protection de la jeunesse et la standardisation des pratiques.

Réviser la Loi sur la protection de la jeunesse

La révision de la Loi sur la protection de la jeunesse s'inscrit dans l'optique de renforcer certains principes et d'apporter des précisions qui en permettront une application plus simple et plus judicieuse.

Cette révision devra essentiellement viser l'objectif général de mettre un accent plus net sur l'intérêt du jeune. Certains principes devront être remis de l'avant, telle la nécessité de réaffirmer que l'intervention sociale doit précéder l'intervention judiciaire et de favoriser une application plus souple et plus rapide de la LPJ. Cette révision devra préciser, baliser et renforcer l'imputabilité du DPJ auprès des enfants visés par la LPJ et proposer une définition plus claire des motifs qui autorisent le DPJ à intervenir.

Finalement, on constate une augmentation importante des taux de judiciarisation en protection de la jeunesse et une réflexion devra se faire sur ce sujet.

Assurer le maintien des acquis de la Loi sur les jeunes contrevenants

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) a été adoptée en février 2002 malgré l'opposition formelle du Québec. Cette loi introduit des changements importants par rapport à l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants¹⁸. Plusieurs de ces changements entraîneront des modifications dans les pratiques du réseau social à l'endroit de cette clientèle.

Le réseau social entend malgré tout préserver les acquis de la LJC dans le contexte de la mise en vigueur de la nouvelle loi. Ces principaux acquis concernent :

- Le maintien d'une approche réadaptative centrée sur le jeune ;
- Le maintien, lorsque cela est cliniquement indiqué, des jeunes contrevenants dans le réseau jeunesse, y compris des adolescents plus âgés ;
- La possibilité que soient pris en compte dans le processus de détermination de la peine tant les besoins de l'adolescent que la gravité du délit.

Mesure	Indicateur	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Créer, à l'automne 2002, une assemblée de coordination de la protection de la jeunesse relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place fonctionnelle de l'assemblée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. 	MSSS/ACJQ, CJ.

Mesure	Indicateur	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Amorcer, à l'automne 2002, au ministère de la Santé et des Services sociaux, une révision de la Loi sur la protection de la jeunesse en réaffirmant la primauté du social sur le judiciaire, tout en tenant compte des travaux sur la modernisation du processus judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le dépôt des modifications législatives. 	MSSS/CJ, ministère de la Justice, ACJQ.

Mesure	Indicateur	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Assurer le maintien des acquis de la Loi sur les jeunes contrevenants. 	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de la proportion des mesures judiciaires et des mesures non judiciaires. 	MSSS/MJQ, MSP, ACJQ, CJ, organismes de justice alternative.

Objectif

Assurer des services adaptés aux besoins particuliers de certaines populations

Émettre des lignes directrices pour établir des ententes particulières avec les communautés autochtones

Les enfants autochtones et leur famille évoluent dans un contexte différent de celui des autres enfants québécois. Leur cadre de vie ainsi que leur culture demandent des modalités d'application et une organisation de services adaptés à leurs besoins spécifiques.

Présentement, les mécanismes de collaboration mis en place entre les communautés, les centres jeunesse et les instances judiciaires dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse arrivent parfois difficilement à répondre de façon efficace et judicieuse à ces besoins.

Pour plusieurs communautés, la prise en charge de leur système de protection devient souhaitable. Dans cette perspective, les modifications à la LPJ vont favoriser une plus grande autonomie en permettant des ententes particulières avec les communautés qui en feront la demande. En vue de faciliter cette démarche, des lignes directrices doivent être définies en collaboration avec les communautés autochtones.

La communauté atikamekw expérimente présentement un projet pilote, comprenant l'application de son propre système d'intervention en contexte d'autorité. Il sera intéressant de s'y référer tout en s'assurant de respecter les spécificités de chaque communauté.

Favoriser l'émergence de mécanismes de concertation avec les communautés culturelles

Les jeunes des communautés culturelles sont susceptibles de vivre des difficultés graves, tout comme d'autres jeunes à risque. Certains réagissent à l'écart entre les valeurs véhiculées dans leur famille et celles de la société québécoise. D'autres trouvent difficilement la voie de l'intégration sociale et se sentent exclus d'une société à qui ils ont pourtant tant à apporter. Leurs familles aussi vivent des difficultés particulières, puisqu'elles doivent apprendre à apprivoiser les valeurs de notre société de droit, sans perdre leur identité culturelle.

Pour les intervenants jeunesse, le défi est de taille. Il y a là tout un vécu à analyser et à partager avec ces usagers, une compréhension et une ouverture à développer. Pour ce faire, du soutien et de la formation sont nécessaires.

Les communautés culturelles représentent un apport dont la société québécoise ne peut se passer. Il faut donc déployer tous les efforts nécessaires pour favoriser l'émergence de meilleurs mécanismes de concertation.

Mesures	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir avec les communautés autochtones des ententes particulières dans l'esprit de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse qui favorise la prise en charge du système de protection de la jeunesse. ▪ Tracer le portrait de la situation actuelle des jeunes et de leur famille dans les différentes communautés autochtones du Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre d'ententes conclues. ▪ L'élaboration et la diffusion de lignes directrices. ▪ La diffusion du portrait. 	<p>Centres jeunesse/ Régies régionales, établissements et communautés concernées.</p> <p>MSSS/Régies régionales.</p>

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter nos interventions aux réalités des communautés culturelles de façon à répondre efficacement aux besoins des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre d'intervenants et de gestionnaires formés pour intervenir auprès des communautés culturelles. ▪ Le nombre de programmes et d'outils développés s'adressant aux communautés culturelles. ▪ La présence de mécanismes de concertation avec les ressources des milieux. 	<p>Régies régionales/ Établissements concernés.</p>

Axe | 3

Assurer aux jeunes et à leur famille l'accès à des services de qualité sans interruption

Assurer l'accès à des services de qualité sans discontinuité est un objectif qui fait consensus tant pour les usagers du réseau que chez les intervenants et les gestionnaires. Ceci représente un défi de taille et un résultat à atteindre.

En plus d'être accessible, le service doit aussi être approprié aux besoins et offert au moment où il est susceptible de produire un effet optimal. Nous croyons qu'instaurer une voie d'accès unique aux services jeunesse jouera un rôle facilitant si des conditions de réussite sont réunies, dont une disponibilité suffisante de services généraux et spécialisés. Cet objectif suppose donc la mise en place de mécanismes d'accueil bien organisés et structurés, notamment au niveau des CLSC. La présence de ces mécanismes ne remet aucunement en question le rôle de la DPJ dans les cas des signalements d'enfants en besoin de protection.

D'autres mesures concrètes viennent appuyer et compléter cette action. Les mécanismes de relais direct et personnalisé entre les prestataires de services en sont un exemple. Développer des protocoles de liaison et d'orientation entre les différents services, utiliser une grille commune d'évaluation des besoins et de transmission d'information sont d'autres mesures qui amélioreront l'accès, la continuité et la qualité des interventions.

Les services doivent par ailleurs répondre à des critères rigoureux de qualité et être réellement adaptés aux besoins de la clientèle. Dans le champ particulier et spécifique des services psychosociaux, l'atteinte de tels critères de qualité passe inévitablement par le développement des compétences des intervenants et des gestionnaires. Quatre composantes intimement liées sont incontournables :

- L'amélioration continue des compétences par des programmes de formation reconnus ;
- Le soutien du personnel par une supervision professionnelle planifiée et rigoureuse ;
- La mise en place de programmes d'intervention de pointe et d'outils cliniques standardisés et performants ;
- La valorisation du personnel travaillant auprès des jeunes en difficulté.

Enfin, l'utilisateur ne doit pas sentir de rupture entre chaque intervention ou service reçu. La continuité doit être activement soutenue. La mise en place de l'équipe d'intervention jeunesse est une mesure concrète et novatrice qui assurera la continuité des interventions. Ces équipes de professionnels issus des différents établissements du réseau jeunesse auront comme premier défi d'allier leurs forces vives pour assurer une réponse adéquate aux besoins des jeunes et des parents qu'une situation complexe et des difficultés multiples privent parfois d'une intervention cohérente. L'engagement des partenaires jeunesse et leur collaboration au bon fonctionnement de ce mécanisme de coordination et d'intervention permettra de faire un grand bond en avant pour mieux desservir la clientèle des « zones grises ». Par la suite, l'équipe d'intervention jeunesse devra être en mesure de planifier et de réaliser une intervention précise sur un problème particulier et auprès d'une population ciblée.

Déjà, plusieurs initiatives sur le terrain vont dans ce sens. Il faut maintenant partir de ces acquis pour les systématiser et élargir leur portée.

Objectif

Améliorer l'accès

Établir un relais direct et personnalisé entre les fournisseurs de services

Par le biais de l'entente cadre CLSC/CJ, plusieurs établissements se sont dotés de mécanismes pour que les jeunes ou leur famille qui manifestent un besoin reçoivent les services nécessaires de la façon la plus continue possible. Cette démarche doit se poursuivre et commander la mise en place de moyens technologiques pour en faciliter l'application. Une bascule téléphonique directe interétablissement est un bon exemple de ces moyens. Cette bascule, fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, permettrait à l'utilisateur de recevoir une réponse appropriée, indépendamment du fait qu'il se soit adressé au CLSC, au Centre jeunesse, à l'Urgence sociale ou à Info-Santé par exemple.

Mettre en place un mécanisme de jonction de services

Le relais direct et personnalisé offre une solution simple et rapide pour répondre efficacement aux demandes de services. Afin d'augmenter son efficacité, il doit s'étendre à l'ensemble des établissements d'une même région qui fournissent des services généraux ou spécialisés en jeunesse. Des protocoles régionaux de liaison et d'orientation entre les services généraux et les services spécialisés sont nécessaires pour concrétiser cette jonction.

Élaborer et utiliser une grille commune d'évaluation des besoins

Effectuer des relais personnalisés implique une bonne connaissance des ressources disponibles dans la région, mais aussi une vision partagée de la situation problématique. L'utilisation commune d'une grille d'analyse sommaire des besoins facilite une orientation adéquate de la demande. Elle prépare au besoin la planification du traitement requis. L'élaboration d'une batterie commune d'outils d'évaluation doit s'appuyer sur les travaux rigoureux déjà réalisés par l'Association des centres jeunesse du Québec.

Identifier une voie d'accès unique aux services jeunesse

Les demandes de services jeunesse doivent être distinctes du signalement d'une situation à la Direction de la protection de la jeunesse. La population doit savoir qu'elle doit s'adresser au CLSC pour obtenir de l'information, du soutien ou des services du réseau de la santé et des services sociaux. Pour jouer efficacement ce rôle, les CLSC doivent d'abord disposer de services généraux pour répondre adéquatement à la demande.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place d'ici 2005 un service de relais direct et personnalisé entre chaque établissement concerné dans toutes les régions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre et le type de moyens technologiques mis en place pour faciliter le relais (ex. : bascule téléphonique). ▪ Le pourcentage de situations traitées à la suite de la réorientation. ▪ Le pourcentage de situations non traitées. 	Établissements concernés/ Régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclure d'ici 2003 des protocoles régionaux de liaison et d'orientation entre les services de base et spécialisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de protocoles élaborés. ▪ Le pourcentage d'utilisation de ces protocoles. 	Établissements concernés/ Régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convenir d'ici 2003 d'une batterie commune d'outils d'évaluation validés et standardisés et rendre obligatoire son utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La diffusion d'un avis. ▪ Le taux d'utilisation de ces outils. ▪ Le nombre d'intervenants formés à cet effet. 	ACJQ et ACCQ/MSSS, régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter et promouvoir d'ici 2004 les CLSC comme voie d'accès unique aux services jeunesse courants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La tenue d'une campagne de promotion. ▪ Le nombre de demandes de services dans les CLSC. ▪ Le nombre de demandes adressées par les CJ aux CLSC. 	MSSS/Régies régionales, CLSC.

Objectif

Rehausser la qualité des services et des interventions cliniques

La supervision professionnelle

Devant la gravité et la complexité des situations auxquelles sont confrontés les intervenants, il ne fait aucun doute que la supervision professionnelle est essentielle pour les soutenir dans leur travail et ainsi contribuer à augmenter la qualité et l'efficacité des interventions. C'est pourquoi elle doit être considérée comme une activité essentielle à l'exercice de la tâche.

Cette supervision doit être de qualité, structurée et systématique. Elle doit être offerte à l'ensemble du personnel, particulièrement aux nouveaux employés. Par ailleurs, agir comme superviseur demande des habiletés spécifiques. Les conditions nécessaires pour réaliser cette tâche correctement doivent donc être présentes.

L'approche du Programme de développement des pratiques (PDP) est vue par le réseau comme étant appropriée pour mobiliser les intervenants du réseau et permettre d'atteindre ces objectifs. Elle mérite donc d'être retenue et appliquée.

Le Programme national de formation

Tous les intervenants jeunesse doivent bénéficier de la formation requise pour les soutenir dans leurs tâches. Le réseau des centres jeunesse a adopté et mis sur pied un programme des plus pertinents, basé sur des pratiques de pointe. Il s'agit du Programme national de formation (PNF), qui traite des compétences nécessaires pour agir efficacement dans les diverses fonctions liées à la protection de la jeunesse, à la réadaptation et aux jeunes contrevenants. Ce programme s'adresse à la fois aux gestionnaires et aux intervenants.

Le programme est actuellement offert dans plusieurs centres jeunesse et certains d'entre eux ont privilégié la tenue de formations conjointes avec les CLSC de leur territoire. C'est là une voie extrêmement prometteuse et nous sommes d'avis qu'il faut étendre davantage ce modèle pour que de plus en plus d'intervenants jeunesse, peu importe leur établissement d'appartenance, bénéficient de formations conjointes. La formation commune favorise en effet une harmonisation des pratiques et facilite la collaboration et la concertation.

Assurer le déploiement de systèmes d'information intégrés

Le Projet intégration jeunesse (PIJ) a été élaboré pour répondre à divers objectifs : soutien clinique de l'intervenant, allègement de sa charge de travail, suivi plus rigoureux des usagers, information systématiquement colligée et constitution de bases de données. Il comprend plusieurs composantes, dont le Système de soutien à la pratique (SSP), un système expert aidant à la prise de décision. Le projet est en cours d'implantation dans les centres jeunesse et son déploiement sera complété en juin 2003.

Dans la perspective d'une intervention plus continue et d'une coordination plus serrée des services, la compatibilité de ce système informatique avec celui des CLSC constitue un enjeu majeur.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Assurer à tout intervenant l'accès à une supervision professionnelle systématique en faisant du plan d'intervention l'axe central de cette supervision, et ce, d'ici 2003. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'établissements ayant une politique à cet égard. Le pourcentage des intervenants rejoins par cette mesure. L'intensité de supervision pour chaque intervenant. 	Établissements concernés/ Régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que tous les intervenants jeunesse et les gestionnaires des CJ et des CLSC ont accès au Programme national de formation d'ici 2004. 	<ul style="list-style-type: none"> La proportion d'établissements qui ont donné cette formation. La proportion d'intervenants rejoins. 	Associations d'établissements/ MSSS, régies régionales.

Mesures	Indicateur	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Compléter le déploiement du Projet intégration jeunesse (PIJ) d'ici juin 2003. Assurer la compatibilité du système PIJ avec celui des CLSC. 	<ul style="list-style-type: none"> La proportion des CJ ayant implanté le programme PIJ. 	MSSS/ ACJQ, centres jeunesse, Sogique.

Rehausser la qualité des services et des interventions cliniques

Soutenir l'utilisation systématique des plans d'intervention

La nécessité de produire des plans d'intervention et des plans d'intervention en famille d'accueil lorsque requis ne fait plus aucun doute. Ces outils sont efficaces pour mobiliser les clients, préciser les objectifs à atteindre et structurer l'intervention par un choix judicieux de moyens à mettre en place. Ils facilitent l'encadrement, le suivi et le soutien clinique puisqu'en faisant le point sur l'évolution du jeune, l'intervenant et le gestionnaire sont en mesure d'évaluer les résultats du travail accompli.

Quant au plan de services individualisé, il est requis lorsque la situation exige le concours d'intervenants appartenant à diverses organisations. Il représente un instrument privilégié de coordination et de mise en commun de l'expertise puisqu'il incite tous les intervenants engagés auprès d'un jeune et de sa famille à partager leur analyse de la situation et les solutions envisagées pour y trouver une réponse adéquate.

Il faut dès maintenant réaffirmer l'obligation de produire systématiquement les plans d'intervention requis et supporter les conditions nécessaires pour y parvenir.

Adopter une utilisation commune, systématique et rigoureuse d'outils cliniques validés, standardisés et informatisés

L'utilisation systématique et rigoureuse de certains outils cliniques, particulièrement lorsqu'ils reposent sur un support informatique, présente de nombreux avantages pour l'utilisateur, dont une économie de temps, une plus grande assurance dans la prise de décision et la facilitation du suivi. Son utilisation simplifie la supervision professionnelle et favorise une offre de services plus efficaces.

Il existe présentement plusieurs outils de traitement et d'évaluation utilisés dans le réseau jeunesse. Dans un souci d'uniformisation et pour éviter une multiplication inutile, une réflexion supplémentaire est nécessaire.

Nous voulons accorder une priorité aux outils cliniques permettant une plus grande rigueur de l'intervention psychosociale. La production d'un avis ministériel basé sur le travail déjà réalisé par les associations d'établissements permettra d'orienter et de faire connaître ces choix à l'ensemble du réseau et à nos partenaires.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Assurer d'ici l'automne 2004 la présence de plans d'intervention dans tous les dossiers des établissements du réseau jeunesse et, le cas échéant, d'un plan d'intervention en famille d'accueil et de plans de services individualisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Le taux de présence des plans d'intervention et des plans d'intervention en famille d'accueil dans les dossiers. Le taux de présence des plans de services individualisés dans les dossiers. 	Établissements concernés/ Régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et recommander l'utilisation commune systématique et rigoureuse d'outils cliniques validés, standardisés et informatisés à partir de 2004. 	<ul style="list-style-type: none"> La diffusion d'un avis. La proportion d'intervenants qui ont reçu la formation. 	MSSS/Association d'établissements et établissements concernés.

Rehausser la qualité des services et des interventions cliniques

Poursuivre l'application de programmes rigoureux

Les problématiques complexes et l'obligation de donner des services performants commandent l'élaboration de programmes structurés adaptés aux pratiques ou encore une utilisation plus étendue de ceux qui existent et sont jugés efficaces. Ce besoin est particulièrement criant pour les services de réadaptation en internat, qui commandent des interventions spécifiques devant viser une intégration et une adaptation sociales réussies des jeunes hébergés.

Plusieurs établissements agissent avec dynamisme en ce sens et le réseau entier bénéficierait de mieux connaître le fruit de ces efforts. Toutefois, la conception et la mise en place de tels programmes demandent des efforts qui méritent d'être soutenus. La diffusion d'un avis ministériel permettra d'atteindre cet objectif ainsi que d'apporter une cohésion et une uniformité plus grandes dans les pratiques.

Par ailleurs, d'autres mesures doivent aussi être mises en place pour soutenir un travail d'intervention structuré et rigoureux. L'élaboration et la mise en œuvre d'un code d'éthique pour l'ensemble des établissements du réseau jeunesse est un passage incontournable qui traduira la ferme résolution d'atteindre les plus hauts standards de qualité.

Enfin, des procédures de vérification des antécédents judiciaires pour les intervenants du réseau jeunesse seront mises en place en harmonie avec les partenaires du réseau.

Mesures	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la mise en place de programmes rigoureux de traitement ou de réadaptation d'ici 2004. ▪ Élaboration et mise en œuvre d'un cadre d'éthique pour les établissements du réseau jeunesse d'ici 2005. ▪ Mettre en place une procédure de recherche d'antécédents judiciaires pour les intervenants du réseau jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La diffusion d'un avis. ▪ Diffusion du cadre d'éthique. ▪ Proportion des intervenants ayant fait l'objet d'une recherche d'antécédents judiciaires. 	<p>MSSS/ Associations d'établissements, ordres professionnels, instituts universitaires.</p> <p>MSSS/Établissements concernés.</p> <p>Établissements concernés.</p>

Objectif

Valoriser le travail des intervenants

Campagne de promotion sur l'intervention psychosociale et de réadaptation

Mieux outiller les intervenants est un moyen concret pour augmenter leur satisfaction au travail et par le fait même leur sentiment de valorisation. Par ailleurs, il faut reconnaître que le travail des intervenants jeunesse n'est pas de tout repos. Non seulement doivent-ils régulièrement faire face à des situations personnelles et familiales toujours difficiles, sinon pathétiques, mais en plus voient-ils presque quotidiennement l'attention des médias braquée sur les « ratés du système », plutôt que sur les nombreux « bons coups » réalisés. Tout cela finit par peser sur le climat de travail et le sentiment d'efficacité. À tel point que même la relève se fait prier et qu'on observe des difficultés de recrutement dans de nombreuses régions du Québec.

Pour souligner l'engagement extraordinaire et la qualité du travail de ces milliers d'intervenants jeunesse et développer le goût de choisir une telle carrière, nous croyons que diverses actions doivent être entreprises. Il importe de souligner auprès de la population générale et du réseau lui-même les qualités indéniables requises pour travailler dans un champ d'activité parfois si contraignant et de rehausser la valorisation des professions liées à l'intervention jeunesse.

Favoriser le développement de la recherche sur l'évaluation des pratiques et des approches gagnantes en jeunesse

Le choix, l'utilisation et l'application d'outils et de programmes rigoureux demandent la participation d'équipes de recherche qui peuvent prendre en charge l'évaluation des pratiques, du transfert des connaissances et du partage de l'expertise.

Le partenariat qui existe actuellement entre les instituts universitaires et les milieux d'intervention jeunesse y répond en partie, mais ce partenariat est restreint et il y a lieu de l'élargir. Il devient donc nécessaire d'encourager et de renforcer les liens entre le milieu de la recherche et celui de la pratique si nous voulons accroître la qualité et l'efficacité des interventions.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la tenue de campagnes de promotion sur la qualité de l'intervention psychosociale et de réadaptation auprès des jeunes et des familles en difficulté. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats des sondages d'impact. L'amélioration du sentiment d'efficacité et de motivation des intervenants. 	Associations d'établissements/ MSSS, régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser pour les cinq prochaines années le développement de la recherche sur l'évaluation des pratiques et des approches gagnantes en jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> Le montant de subventions de recherche accordé. Le nombre de projets de recherche subventionnés. 	MSSS/Instituts universitaires, milieu universitaire, régies régionales, ACJQ, ACCQ.

Objectif

Assurer une plus grande continuité de l'intervention

L'équipe d'intervention jeunesse

Vue comme une mesure pivot de notre vision de l'organisation des services pour les jeunes en difficulté et leur famille, l'équipe d'intervention jeunesse veut aller plus loin dans le soutien à une offre de service coordonnée. Elle constitue un grand pas en avant dans l'implantation des ententes de collaboration entre les CLCS et les centres jeunesse¹⁹ pour deux raisons. D'une part, elle convie les autres partenaires à participer à cette collaboration ; d'autre part, elle reconnaît l'importance de confier à une personne la tâche exclusive et la responsabilité de la coordination des interventions requises pour un jeune en grand besoin.

La mise en œuvre de l'équipe d'intervention jeunesse s'actualise en deux étapes :

- Dans un premier temps, il est nécessaire d'assurer un mécanisme formel de coordination entre les différents établissements concernés par la problématique jeunesse. Les partenaires visés sont les CLSC, les centres jeunesse, les établissements en déficience physique et intellectuelle, les ressources en santé mentale et certains partenaires intersectoriels, soit le milieu scolaire et les centres de la petite enfance, si le besoin se manifeste. Les partenaires de l'équipe d'intervention jeunesse ont certaines obligations vis-à-vis de cette dernière. En participant à l'équipe, ils s'engagent à y affecter un intervenant et à rendre disponibles les services de leur établissement pour les cas pris en charge par l'équipe. Le plan de service individualisé est l'outil privilégié pour coordonner l'ensemble des interventions.
- Par la suite, les membres de l'équipe d'intervention jeunesse doivent parvenir à déceler les problèmes particulièrement criants chez les jeunes du territoire, à planifier, puis à réaliser une intervention spécifique et intensive auprès de ces jeunes. Pour ce faire, là encore, ils mettront à contribution les ressources et services des établissements qui se sont engagés dans l'équipe d'intervention jeunesse.

Cette mesure ne remet donc pas en question la structure actuelle de service. Elle pousse un cran plus loin le travail de collaboration déjà amorcé sur le terrain. S'ils continueront d'être rattachés à leur établissement d'origine, les intervenants qui seront désignés au besoin pour participer à une intervention conjointe agiront sous la coordination clinique du coordonnateur de l'équipe.

Déployée sur un territoire de CLSC, l'équipe d'intervention jeunesse devra faire en sorte de développer une fidélité et une responsabilité des gestionnaires et des intervenants à l'égard de l'ensemble des jeunes de ce territoire. Le milieu scolaire ainsi que celui des centres de la petite enfance constituant des milieux de vie privilégiés pour rejoindre les jeunes, leur participation comme membres formels de l'équipe d'intervention jeunesse est fortement souhaitée. Le coordonnateur devra déployer l'énergie nécessaire pour les y associer.

Un document précisant les paramètres de base de l'implantation de cette mesure est disponible pour en soutenir l'implantation.

Mesure	Indicateurs	Responsable/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implanter progressivement d'ici 2007 des équipes d'intervention jeunesse dans chaque territoire de CLSC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre d'équipes d'intervention jeunesse déployées. ▪ Le nombre de PSI coordonnés par l'équipe d'intervention jeunesse. ▪ Le type de situations cliniques traitées (questionnaire). ▪ Le taux de signalements reçus en provenance du territoire couvert par l'équipe territoriale. 	<p>MSSS/ Régies régionales, établissements concernés.</p>

Assurer une plus grande continuité de l'intervention

Poursuivre le déploiement de l'entente de collaboration entre les CLSC et les centres jeunesse

Cette entente, dont s'inspire la création des équipes d'intervention jeunesse, a des retombées très positives sur le terrain : collaboration accrue entre les établissements, plus de travail en commun avec des outils partagés, formations conjointes et meilleur partage des rôles. On observe aussi que le transfert d'information est plus efficace, qu'il existe une meilleure continuité de services et plus de références personnalisées.

Son implantation est toutefois variable d'une région à l'autre. L'implantation de l'entente doit donc se poursuivre et nous devons mettre en œuvre des moyens de soutenir les établissements dans leurs efforts.

Planter et soutenir l'entente CLSC/CPE

Cette entente signée en avril 2002 définit clairement les rôles et responsabilités des signataires. Elle précise d'une part l'offre de service des CLSC pour les enfants fréquentant un centre de la petite enfance. D'autre part, elle assure aux CLSC une réserve de 5 % des places d'un centre de la petite enfance (CPE) pour des enfants bénéficiant des services d'un CLSC.

De façon préventive et curative, elle assure donc de meilleurs services aux enfants pris en charge par ces deux réseaux.

Réviser les ententes de complémentarité existant entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux

Le milieu scolaire est un partenaire essentiel de l'intervention auprès des jeunes en difficulté. La révision des ententes entre le MSSS et le MEQ, actuellement en cours, s'appuie sur la réalité des réseaux d'intervention et sur les expériences de partenariat développées dans les milieux. Elle vise l'élaboration d'ententes cadres qui favoriseront le partenariat, l'optimisation des ressources et le développement d'un continuum de services intégrés. Elle compte ainsi répondre aux différents besoins des enfants et des jeunes, particulièrement ceux qui ont des besoins spécifiques ou qui vivent des difficultés.

Mesure	Indicateur	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le déploiement de l'entente de collaboration CLSC et CJ. 	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi de l'entente. 	CLSC et CJ/ Régies régionales.

Mesure	Indicateur	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Implanter et soutenir l'entente CLSC/CPE. 	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi de l'implantation et du soutien de l'entente CLSC/CPE. 	CLSC et CPE/ Régies régionales.

Mesure	Indicateurs	Responsables/ partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Réviser les ententes de complémentarité des services du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux et en assurer la diffusion. 	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi des travaux entre le réseau de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux. Diffusion des ententes. 	MEQ et MSSS/ Régies régionales, établissements concernés.

Financement, reddition de compte et suivi de la mise en œuvre

En 2000-2001, 858 M\$ ont été dépensés dans le secteur jeunesse. Il s'agit là d'un actif majeur qu'il faut utiliser de manière optimale. Par ailleurs, il existe actuellement un consensus sur le fait que la structure actuelle des dépenses du réseau jeunesse est préoccupante. En effet, plus de 80 % des budgets servent à venir en aide à moins de 5 % des jeunes. Cela dit, il serait cependant irréaliste de prétendre régler le problème en modifiant *a priori* les budgets, alors qu'ils ne font que refléter la réalité organisationnelle des services. Si on veut réduire la part du budget que les services spécialisés commandent, il faut commencer par amorcer concrètement le virage en amont et ainsi réduire la pression qui s'exerce sur les ressources spécialisées.

Par ailleurs, le mode actuel d'allocation des ressources repose grandement sur des « bases historiques ». Ce faisant, il induit une logique et il introduit des rigidités qui nuisent à la capacité du réseau, pris comme un ensemble, de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes et des parents. Le mode de financement actuel suit une logique d'établissement plutôt qu'une logique de programme. La réallocation inter ou intrarégionale de même qu'entre les différents secteurs d'un même programme clientèle (services généraux versus services spécialisés) se heurte à d'importantes contraintes. Cependant, les réflexions sur le financement se doivent d'être cohérentes avec des démarches globales et de grande envergure tels les travaux du Comité sur la réévaluation du mode de budgétisation des centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés²⁰.

D'un autre côté, l'avis du Comité de coordination des chantiers a donné des indications claires sur l'importance de considérer le niveau de besoin des populations dans l'allocation de ressources. Les territoires où la pauvreté est élevée ont des besoins nettement plus importants et cela est particulièrement vrai dans le secteur des jeunes en difficulté. On devra poursuivre les travaux déjà entrepris dans ce secteur et tenir compte de ces critères dans l'allocation des ressources.

Cependant, quand le feu des projecteurs se braque systématiquement sur les listes d'attente ou les ressources engorgées, on comprend que les besoins auxquels on répond en priorité soient les besoins « les plus criants ». La pression est souvent telle qu'on se sent forcé d'intervenir sur ce que l'on sait être des symptômes plutôt que les causes des problèmes réels. C'est ainsi que chacun semble trop occupé à colmater les brèches et à tenter de répondre à la pression toujours croissante de la demande pour s'attarder à remédier aux dysfonctionnements du système qui contribuent à cette pression. La Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille doit donc, à partir de maintenant, servir de cadre pour déterminer nos actions et garder le cap sur nos investissements prioritaires.

Le suivi général de l'ensemble de la *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* sera assuré dans le cadre de la nouvelle gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, qui prévoit notamment une ligne claire d'imputabilité, un plan stratégique national et régional de trois ans, des ententes de gestion annuelles entre le Ministère et les régies régionales et entre celles-ci et les établissements. De façon pratique, ce suivi général de la stratégie se traduira de la manière suivante.

Au palier local, le mandat d'assurer la continuité des interventions est notamment exercé par les personnes chargées de l'encadrement clinique et de la supervision professionnelle de l'équipe d'intervention jeunesse. Le bon fonctionnement de cette équipe et l'atteinte des résultats sont la responsabilité collective des établissements qui y participent, mais c'est le CLSC qui est imputable de sa gestion et de sa coordination. Sur un plan plus global, la mise en œuvre et le succès de la stratégie d'action sont une responsabilité partagée par tous les établissements jeunesse du territoire, inscrite à l'entente de gestion conclue entre chacun d'eux et la régie régionale.

Au palier régional, les objectifs de la stratégie régionale, les modalités particulières de financement et certains objets de reddition de compte sont inscrits à l'entente de gestion entre la régie régionale et les établissements de la région engagés dans les services aux jeunes. La régie régionale et les établissements concernés ont également la responsabilité de promouvoir la jonction des services auprès de leurs partenaires des autres réseaux, à commencer par le réseau de l'éducation et celui de la famille et de l'enfance. C'est à la régie régionale qu'il revient d'assumer le leadership régional dans ce domaine.

En avril 2003, la mise en œuvre de la stratégie sera intégrée au nouveau cycle triennal de planification stratégique régionale.

Au palier national, le ministère de la Santé et des Services sociaux signifie au réseau jeunesse le caractère incontournable des mesures adoptées dans le cadre de cette stratégie et inscrit certaines mesures aux ententes de gestion.

La mise en œuvre de la stratégie d'action doit nécessairement s'appuyer sur un mécanisme de reddition de compte rigoureux. Les mesures de la stratégie seront l'objet d'un suivi de gestion régulier et un bilan annuel sera produit quant à l'avancement de chaque région vers l'atteinte des résultats visés. Dans le cadre de cette opération, les indicateurs présentés dans la stratégie constitueront la base du suivi de gestion.

Enfin, pour s'assurer que l'ensemble du réseau jeunesse accorde une attention prioritaire à la mise en œuvre de la *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille*, un comité de suivi de la mise en œuvre sera instauré. Il relèvera du ministère de la Santé et des Services sociaux et sera plus spécifiquement placé sous la responsabilité de la sous-ministre adjointe aux services à la population. Ce comité fera rapport régulièrement de l'avancement du plan de mise en œuvre et, le cas échéant, interviendra pour en faciliter la réalisation ou en assurer le respect. Un an après le début de la mise en œuvre, le comité de suivi déposera un bilan à la sous-ministre adjointe aux services à la population, qui pourrait alors convier à nouveau des représentants du réseau jeunesse à le consulter et à en discuter.

| Conclusion

La *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* s'appuie sur un travail important de mise à profit des connaissances et des approches efficaces, cela avec rigueur et enthousiasme. Dans un premier temps les deux Forums et l'exercice des chantiers jeunesse a amené les partenaires du réseau jeunesse à partager un diagnostic et à s'entendre sur les grandes orientations à privilégier pour l'organisation des services aux jeunes en difficulté et leur famille. En effet, si le défi d'offrir les « bons services » au « bon endroit » et au « bon moment » animait les partenaires du réseau depuis une dizaine d'années déjà, ces réflexions commandaient d'être harmonisées dans une stratégie d'action intégrée, fonctionnelle et applicable.

Cette opération a eu un effet mobilisateur pour tous les acteurs impliqués dans le réseau de service aux jeunes en difficulté et à leur famille. Nous avons pu constater, qu'au Québec, au cours des vingt dernières années, une expertise considérable s'est développée auprès de cette clientèle. Programme de formation, systèmes d'information-clientèle, programmes de prévention plus efficaces, protocoles de référence entre les établissements pour assurer la continuité des services et une première ligne mieux définie sont autant d'actifs de notre réseau sur lesquels on doit bâtir pour aller plus loin. Les démarches récentes nous confirment la volonté ferme du réseau à s'engager activement dans la voie tracée et à travailler davantage en concertation.

La *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* campe une vision partagée par tous les acteurs consultés et nous oriente dans une direction vers laquelle il faut résolument avancer. Pour obtenir les effets escomptés, la *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* doit à partir de maintenant servir de cadre pour déterminer nos actions et nos investissements prioritaires. Nous pourrions ainsi affecter de la façon la plus optimale les précieuses ressources dont nous disposons.

Par l'importance des choix stratégiques qu'elle commande, la *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* revêt donc une portée considérable pour la planification, l'organisation et la dispensation des services. La maturité de notre système en constante évolution depuis plus de vingt ans nous permet de croire que tous consacrerons l'énergie nécessaire pour en faire un succès.

Il faut se rappeler que les attentes de la population sont maintenant très élevées envers le système de santé et de services sociaux et envers le système de protection de la jeunesse en particulier. Il est maintenant des plus pertinents de réitérer toute l'importance qu'occupe le jeune et sa famille au cœur de nos préoccupations. Ces dernières guident nos actions et stimulent l'énergie que tous consacrent à cette cause commune : améliorer le bien-être des jeunes en difficulté et de leur famille.

Références

- 1 TOURIGNY, M., (et al.) *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ)*. Montréal, Canada : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, 2002.
- 2 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Un Québec fou de ses enfants*. Rapport du Groupe de travail pour les jeunes. Québec, 1991. 179 p.
- 3 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *La protection sur mesure : un projet collectif*. Rapport du Groupe de travail sur l'application des mesures en protection de la jeunesse. Québec, 1991. 164 p.
- 4 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *La protection de la jeunesse... plus qu'une loi*. Rapport du Groupe de travail sur l'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse. Québec, 1992, 191 p.
- 5 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Pour une stratégie de soutien du développement des enfants et des jeunes : agissons en complices*. Rapport du Comité jeunesse. Québec, 1998. 76 p.
- 6 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse en date du 24 juin 1998*. Rapport du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse. Québec, 1998. 111 p.
- 7 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Liste d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse : bilan 1998-1999, Le rapport Lebon : un an plus tard*. Rapport du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse. Québec, 2000. 54 p.
- 8 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *État de la situation et recommandations au regard des services offerts aux enfants, aux adolescents et à leur famille dans les CLSC*. Rapport du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse. Québec, 2000. 69 p.
- 9 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Rapport du Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil. Québec, 2000. 102 p.
- 10 ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC. *La réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans, une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens*. Rapport du Comité sur la réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans, Série « Réflexions sur les pratiques ». Québec, 1999, 96 p.
- 11 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Plan stratégique 2001-2004 du ministère de la Santé et des Services sociaux*. Québec, 2001. 53 p.
- 12 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Liste d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse : bilan 1998-1999, Le rapport Lebon : un an plus tard*, op. cit.
- 13 COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX. *Les solutions émergentes, rapport et documentation*. Québec, 2001, 408 p.

- 14 ASSOCIATION DES CLSC ET DES CHSLD DU QUÉBEC. *Allons à l'essentiel. Offre minimale de services de base en CLSC aux familles, aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans.* Montréal, 2001. 70 p.
- 15 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'accès aux services internes en centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation des cinq régions du Québec.* Pierre Corriveau. Québec, 2000. 47 p.
- 16 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial.* Op. cit.
- 17 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *De l'intégration sociale à la participation sociale. Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches.* Québec, 2001. 111 p.
- 18 MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Les jeunes contrevenants : au nom... et au-delà de la loi.* Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants au Québec. Québec, 1995. 275 p.
- 19 ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC ET ASSOCIATION DES CLSC ET DES CHSLD DU QUÉBEC. *Services à la jeunesse, CLSC et Centres jeunesse. Des établissements qui s'appuient pour les services aux enfants, aux jeunes et à leur famille.* Montréal, 1998. 20 p.
- 20 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *La budgétisation et la performance financière des centres hospitaliers.* Rapport Bédard. Québec, 2001. 151 p.

